

Projet d'Observateur Indépendant au Contrôle et Suivi des Infractions Forestières Cameroun

Rapport trimestriel n°1

Fonds Européen de Développement – COM STABEX 92/93
Volet C : Opérations globales
C.4 : Opérations environnementales
Protocole d'Accord Particulier N° 31

Date de soumission: 8 juillet 2005



*Financé par le
Fonds Européen de Développement
de l'Union Européenne*



*Un projet mis en oeuvre par
Resource Extraction Monitoring (REM)*

Table des matières

1 INTRODUCTION.....	4
1.1 Rappel du contexte.....	4
1.2 Présentation du 1 ^{er} Rapport Trimestriel.....	4
1.3 Rappel des objectifs.....	5
1.4 Organisation du programme.....	5
2 ETAT D'EXECUTION DES ACTIVITES POUR LE PREMIER TRIMESTRE.....	6
2.1 Résultat attendu: les mécanismes et les procédures de contrôle des activités forestières sont analysés et leur conformité avec les dispositions légales et réglementaires est attestée.....	6
2.2 Résultat attendu : les opérations de contrôle par les services compétents du MINFOF sont améliorées.....	9
2.3 Résultat attendu : l'application des constats de contrôle et du suivi du contentieux est améliorée.....	18
2.4 Résultat attendu : la diffusion des informations relatives à l'exploitation forestière validées par le comité de lecture est améliorée.....	19
3 FONCTIONNEMENT CONTRACTUEL, ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE DU PROJET.....	21
3.1 Installation du projet.....	21
3.2 Prise de contact avec les partenaires et collaboration.....	22
4 CONCLUSIONS.....	24
5 RESUME DES RECOMMANDATIONS.....	25
6 ANNEXE: ACTIVITES PROGRAMMEES POUR LE 2 ^E TRIMESTRE.....	26

Abbreviations et lexique

ARB	Autorisation de Récupération du Bois. Autorisation suspendue par la décision ministérielle No 0944 du 30 juillet 1999.
Arrêté	Ordre ministériel fixant les termes d'un accord.
BNC	Brigade Nationale de Contrôle du MINFOF (Brigade qui remplace l'Unité Centrale de Contrôle du MINFOF)
DF10	Carnet de chantier : Document présentant le volume de bois exploité par essence dans la forêt pour un titre en cours de validité.
FC	Forêt Communautaire
GIC	Groupement d'Initiative Communautaire
GPS	Global Positioning System. Un système de navigation basé sur satellites qui permet de localiser des points sur la surface de la terre avec un haut degré de précision.
LV	Lettre de Voiture. Document officiel dont doit disposer tout transporteur de produits forestiers indiquant l'origine, la quantité et caractéristiques des produits.
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
OI-REM	Observateur Indépendant (REM)
PSRF	Programme de Sécurisation des Recettes Forestières.
PV	Procès Verbal
SIGICOF	Système Informatique de Gestion des Infractions et du Contentieux Forestiers
SIGIF	Système Informatique de Gestion des Informations Forestières.
UCC	Unité Centrale de Contrôle
UFA	Unité Forestière d'Aménagement.
VC	Vente de Coupe. Vente d'un volume sur pied autorisant l'exploitation pour une période de temps donnée d'un volume précis de bois dans une zone limitée (2 500 ha) qui ne doit pas excéder le potentiel d'exploitation annuelle.

1 INTRODUCTION

1.1 Rappel du contexte

La politique forestière camerounaise s'est appuyée jusqu'ici essentiellement sur l'application de la législation forestière et sur le développement institutionnel dans le cadre des réformes prévues ou en cours, qui visent la gestion durable et la bonne gouvernance des forêts nationales.

L'Observateur Indépendant au contrôle et suivi des infractions forestières a été conçu et mis en œuvre au Cameroun sur la base de l'évidence que l'exploitation illégale et non durable des forêts posait problème. C'est pour contribuer à résoudre les difficultés liées à la corruption et aux pratiques illégales dans le secteur, qu'un tel Projet s'exécute depuis l'an 2000. Le rôle de l'Observateur Indépendant est d'intervenir dans des opérations de terrain concernant l'observation du contrôle forestier et le suivi des sanctions à l'encontre des contrevenants à la législation forestière en vigueur.

La nécessité de continuer l'expérience de l'Observateur Indépendant n'est plus à démontrer dans le contexte camerounais. Le Ministère en charge des forêts s'est donc engagé à poursuivre cette expérience dans le cadre d'une nouvelle phase du Projet d'une durée de 3 ans (2005-2008), avec le soutien financier du Fonds Européen de Développement de l'Union Européenne et l'appui technique de Resource Extraction Monitoring (REM). Des arrangements contractuels ont été mis en place entre les parties prenantes et la nouvelle phase du projet a démarré le 7 mars 2005.

Il est à noter qu'en décembre 2004, le Ministère jusqu'à lors en charge de l'environnement et des forêts a connu de profondes mutations qui ont abouti à la création de deux départements ministériels, l'un en charge des forêts et de la faune (MINFOF), l'autre de l'environnement et de la protection de la nature. La mise en place des structures de MINFOF s'est concrétisée par la signature du décret portant organigramme en avril 2005, qui a institué la Brigade Nationale de Contrôle en lieu et place de l'Unité Centrale de Contrôle. Malheureusement à ce jour cette structure n'est pas encore opérationnelle dans la mesure où elle n'est pas encore pourvue en moyens humains nécessaires.

Une stratégie nationale des contrôles forestiers et fauniques au Cameroun a été adoptée lors d'un atelier organisé par le Ministère en charge des Forêts, du 9 au 12 mars 2005 à Kribi. Dans le cadre de cette stratégie, la vision politique du gouvernement camerounais consiste à considérer le contrôle forestier comme une composante majeure de la politique nationale en matière de gestion rationnelle des forêts. Les procédures et recommandations contenues dans le document de stratégie et les documents connexes, devraient servir de base de travail non seulement pour les services du Ministère en charge des forêts, mais aussi pour l'Observateur Indépendant (REM) qui les intègre dans sa vision.

1.2 Présentation du 1^{er} Rapport Trimestriel

Ce premier rapport trimestriel de la nouvelle phase du Projet d'Observateur Indépendant au contrôle et au suivi des infractions forestières couvre la période du 7 mars 2005 au 6 juin 2005. La phase d'installation du nouvel Observateur Indépendant (REM) y est décrite ainsi

que le résumé de l'état d'exécution des activités, une analyse des résultats obtenus par rapport aux résultats attendus ainsi que des recommandations.

1.3 Rappel des objectifs ¹

Le Ministère des Forêts et de la Faune s'est engagé à mettre en œuvre, avec le soutien financier des bailleurs intéressés, un projet d'observation indépendante du contrôle forestier et du suivi des infractions forestières. Ce qui caractérise ce projet, c'est la conduite des opérations de contrôle par les services compétents du MINFOF, mais avec la présence d'un observateur indépendant.

1.3.1 Objectif général

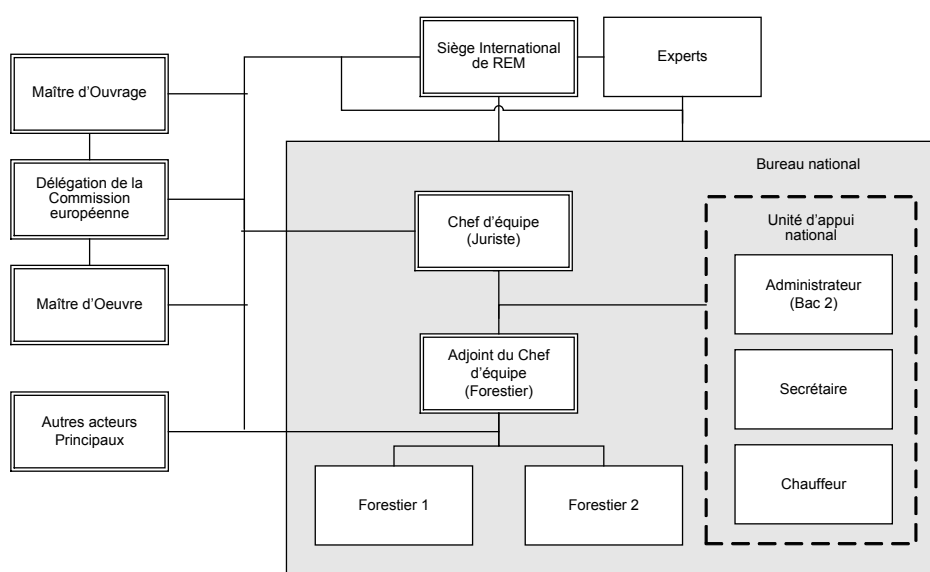
L'objectif général est de contribuer à l'application des principes de bonne gouvernance dans les activités forestières et à l'amélioration du contrôle forestier.

1.3.2 Objectifs spécifiques

Afin d'assurer une gestion durable des ressources forestières et d'améliorer la contribution du secteur forestier à l'ensemble de l'économie nationale, le projet vise les objectifs spécifiques suivants :

- Observer l'application des procédures et le déroulement des activités de contrôle forestier à l'intérieur du territoire national ;
- Observer le déroulement du suivi des infractions forestières ainsi que du contentieux à l'intérieur du territoire national ;
- S'assurer de la transparence des informations relatives à l'exploitation forestière.

1.4 Organisation du programme



¹ Termes de Référence du Projet d'Observateur Indépendant au contrôle et au suivi des infractions forestières

2 ETAT D'EXECUTION DES ACTIVITES POUR LE PREMIER TRIMESTRE

2.1 Résultat attendu: les mécanismes et les procédures de contrôle des activités forestières sont analysés et leur conformité avec les dispositions légales et réglementaires est attestée

2.1.1 Requêtes d'informations sur les activités de contrôle et du contentieux

Tableau récapitulatif des requêtes à destination du MINFOF

DATES	Objets	Suite obtenue
13 avril	Demande de documents complémentaires concernant le rapport de mission 001	Aucune réponse. C'est lors du comité de lecture du 31 mai que l'OI a reçu l'information de se rapprocher de la Direction des forêts pour recevoir lesdits documents
15 avril	Confirmation de réunion de planification de mission trimestrielle pour le 19 avril	Cette réunion n'a pas eu lieu en raison de la préparation des Etats généraux du MINFOF
10 mai	Demande de réunion mensuelle BNC – Observateur Indépendant	Aucune réponse. Aucune réunion mensuelle n'a eu lieu
11 mai	Demande de rencontre de présentation à 6 services partenaires du MINFOF et au PSRF	Seul le PSRF a répondu. Rencontre effectuée le 7 juin
12 mai	Proposition de mission de contrôle dans le DJA et LOBO	Dans la période couverte par ce rapport l'OI n'a pas eu de réponse a cette proposition ⁽¹⁾

(1) Réponse reçue le 22 juin. Proposition acceptée

Conclusion

Le pourcentage de réponses aux requêtes formelles faites par l'Observateur Indépendante est très faible au niveau du MINFOF.

Recommandation

Les Termes de Référence du projet prévoient certaines activités qui nécessitent une meilleure réponse du MINFOF aux requêtes formelles de réunion et de documentation.

2.1.2 Analyser les procédures de contrôle des activités forestières

Contexte

Le MINFOF a élaboré et adopté en mars 2005 une stratégie sectorielle du contrôle forestier et faunique. Ce document qui se veut la vision politique du MINFOF en matière d'organisation et de conduite des opérations de contrôle définit les procédures et les méthodes applicables lors des missions de contrôle. C'est à la lumière de ce document et des dispositions de la législation forestière que l'application des procédures par les agents commis au contrôle est analysée.

Situation observée

Après avoir pris part à quelques missions de contrôle, l'Observateur Indépendant fait les observations suivantes en rapport avec les étapes desdites missions. En ce qui concerne la préparation des missions, certains documents devant faire partie de la base documentaire du contrôleur ne sont pas toujours disponibles / en leur possession, c'est le cas par exemple de:

- Les numéros des carnets de chantier (DF10) et lettres de voiture déchargés par l'exploitant
- Les plans simples de gestion ou les plans d'aménagement
- La liste des constats des contrôles antérieurs effectués dans les titres à visiter
- Le cahier de charges des exploitations à contrôler

L'Observateur Indépendant fait en outre un constat sur l'exploitation des documents mis à la disposition des missions. Il ressort en effet que les agents commis au contrôle évitent de questionner la légalité des documents délivrés par l'administration des forêts, se limitant à ce qui s'est déroulé en aval de ces documents délivrés par des responsables hiérarchiques de rang plus élevé, soit le contrôle des opérations d'exploitation dans les chantiers. Il a toutefois pu être constaté au cours des dernières missions conjointes que des individus étaient capables d'émettre de faux documents en imitant les signatures des responsables de l'administration.

D'autres aspects importants du contrôle échappent aux missions comme :

- Les obligations fiscales
- Le respect des normes d'intervention en milieu forestier et/ou des normes d'inventaire
- Le respect des prescriptions d'aménagement
- L'exécution des clauses du cahier de charges

Les TDR d'une mission conjointe dans le département du Nyong et So'o n'ont pas inclus tous les éléments à contrôler dans les unités de transformation tel que prévu dans la stratégie de contrôle (par exemple carnets d'entrée usine, la destination des produits et les équipements). Dans un cas comme celui-ci, bien que le travail demandé ait été accompli, il n'en demeure pas moins qu'au regard du document de stratégie de contrôle, les objectifs de la mission de contrôle dans les unités de transformation ne sont pas atteints.

Les différentes missions conduites au cours de la période couverte par ce rapport ont donné lieu à l'observation de plusieurs délits de coupe illégale dont les produits et les matériels impliqués dans leur commission auraient dû faire l'objet de saisie. Ce qui n'a pas été le cas, la Brigade Nationale de Contrôle ne disposant pas de marteau forestier, et encore moins d'un camion permettant d'appliquer de telles mesures conservatoires. Cette contrainte qu'on note chez les agents de la Brigade Nationale se manifeste différemment chez les responsables locaux : ceux-ci ne sont pas toujours habilités à effectuer de saisie, n'ayant pas prêté serment même plusieurs mois après leur prise de fonction.

Les services déconcentrés du MINFOF ont en charge la supervision quotidienne et la surveillance des activités dans leur territoire de compétence. L'Observateur Indépendant a noté la saisie d'une scie mobile et d'un plateau de débités par le Chef de poste de Yoko ainsi que celle d'un camion et de plusieurs stocks de débités respectivement par les autorités locales de Mbalmayo et de Mengueme. Malheureusement, ces mesures prises ont été entachées d'un certain nombre d'irrégularités : l'Observateur Indépendant a relevé qu'il n'existait aucune trace écrite de ces actes. Le Chef de poste de Yoko sans avoir prêté serment, a procédé à une saisie.

Pendant les missions de surveillance du territoire, il n'est pas toujours aisé de procéder à l'interpellation et l'identification des présumés contrevenants. Les personnes interpellées ont très souvent tendance à s'opposer à leur identification ce qui soulève certaines questions sur les mesures à prendre dans une telle situation. Les différentes approches devraient tenir compte d'un minimum de sécurité pour les agents de contrôle. Ceci amène à s'interroger sur le caractère répressif des missions qui vont sur le terrain.

Enfin, les investigations sont interrompues durant leur cours du fait que certaines enquêtes nécessitent un redéploiement dans une localité (province ou département) qui ne figure pas dans l'ordre de mission ou la note de service.

Perspectives

Tout manquement aux procédures et méthodes de contrôle a d'une manière ou d'une autre une influence sur la qualité du travail attendu des agents assermentés. Comme conséquence, les objectifs des missions ne sont pas entièrement atteints. Ceci peut aller jusqu'à la nécessité de programmer une nouvelle mission dans un même titre au cours d'un exercice, tâche difficile à accomplir au regard du coût additionnel créé et du volume de travail de la BNC.

D'autre part, le fait que certains des agents assignés au contrôle passe une longue période avant de prêter serment limite automatiquement leur champ d'action. Ils sont souvent impuissants face à des cas d'illégalité ou forcés d'agir en violation des lois et règlements en la matière (rédaction de PV ou prise de mesures conservatoires) s'exposant à d'éventuelles poursuites judiciaires.

Si pour les agents assermentés de la BNC, le contrôle de la régularité des titres se limite à ce qu'il y a en aval de la signature d'un responsable de niveau hiérarchique supérieur, les problèmes identifiés en amont ne peuvent pas être résolus ce qui rend difficile la détection de vices de procédure dans l'attribution des droits d'accès. Cette tendance constitue une brèche ainsi ouverte à toute sorte de dérives.

Les personnes prises sur le fait lors des missions de surveillance du territoire, ont très souvent tendance à s'opposer à leur identification ce qui soulève certaines questions sur les mesures à prendre dans une telle situation.

L'interruption des investigations sur le motif que les ordres de missions et les notes de services couvrent uniquement des départements précis est de nature à favoriser la dissipation des preuves susceptibles d'étoffer les enquêtes engagées et créer des lenteurs pour juguler des problèmes qui pourraient l'être.

Conclusions

Une vue synoptique du contrôle forestier au cours de la période couverte par ce rapport révèle certaines faiblesses dans l'application des procédures et méthodes décrites dans le document de stratégie de contrôle, traduisant ainsi le fait que ce document reste soit inconnu soit non encore exploité par les agents commis au contrôle. Cette situation est de nature à favoriser des vices de procédures préjudiciables à la mise en route des contentieux forestiers.

Recommandations

Avoir la possibilité de poursuivre une investigation entamée lorsque cela est nécessaire sans forcément être limité par l'exigence d'attendre un nouvel ordre de mission

Rendre compte à l'Inspection générale de tout dysfonctionnement interne au Ministère observé à quelque niveau que se soit.

Intégrer dans les termes de référence des missions spécifiques les objectifs définis dans le document de stratégie nationale pour chaque type de contrôle, dont la vérification des obligations fiscales, le respect des normes d'intervention et normes d'inventaire, le respect des prescriptions d'aménagement, et l'exécution des clauses du cahier de charges.

Adjoindre les forces de maintien de l'ordre aux agents assermentés au cours des missions de surveillance du territoire forestier en cas de difficulté.

Mettre à la disposition des agents assermentés tous les moyens nécessaires à la mise en application des mesures conservatoires (marteaux forestiers, camions pour l'enlèvement des produits saisis, etc.)

Faire prêter serment d'urgence aux responsables techniques en charge du contrôle

Rattacher le serment à la fonction et non à l'individu qui l'occupe.

Elaborer et distribuer un support technique destiné aux contrôleurs visant la vulgarisation du document de stratégie nationale de contrôle.

Entreprendre un processus de sanctions disciplinaires à l'encontre des agents coupables de non-respect des procédures.

2.2 Résultat attendu : les opérations de contrôle par les services compétents du MINFOF sont améliorées

2.2.1 Réaliser des missions d'observation

Planification des missions

A l'entrée en fonction de l'Observateur Indépendant (REM), une planification des missions pour mars 2005 datant du 24 février 2005 avait été discutée avec l'Observateur Indépendant sortant (Global Witness) concernant le programme des missions pour mars 2005. Celui-ci touchait à 6 départements de la province du Centre. L'Observateur Indépendant entrant a donc pris le relais en utilisant cette planification, après que l'Observateur Indépendant sortant eut réalisé sa dernière mission dans un de ces départements. A la fin du trimestre, tous les départements à couvrir dans la planification l'avaient été.

Une réunion de planification trimestrielle s'est tenue dans les bureaux de l'Inspecteur Général du MINFOF le 19 avril 2005. Présentée comme une réunion de planification trimestrielle, cette réunion a finalement consisté en une transmission de directives générales de l'Inspecteur Général à la BNC en rapport aux activités à mener au cours des trois prochains mois. Il avait été convenu lors de cette réunion de tenir une nouvelle réunion de planification trimestrielle aux bureaux de l'Observateur Indépendant le vendredi le 22 avril, et d'y présenter et discuter ensemble le programme de mai et juin. Cette réunion n'a jamais eu lieu,

suite à une série d'évènements tels les Etats généraux du MINFOF. La réunion n'a pas eu lieu après ces Etats généraux malgré plusieurs relances verbales de l'Observateur Indépendant.

Une réunion mensuelle de coordination BNC – OI-REM sous la supervision du coordonnateur de la BNC est également prévue dans les TDR. Aucune n'a eu lieu durant les trois premiers mois, malgré une lettre de requête en ce sens de l'Observateur Indépendant datée du 10 mai 2005.

Il faut noter aussi que suite à la restructuration de l'UCC pour en faire la brigade nationale de contrôle (BNC), le MINFOF a prévu une période de nominations et de rodage pouvant durer jusqu'à 6 mois avant que cette brigade ne soit effective. Plus de 12 postes sont à pourvoir dans cette brigade, en comparaison avec les 6 membres que comptait l'UCC. A la mi-mai, le chef de la BNC a été muté sans qu'un remplaçant ne soit nommé. A cette date, aucune nomination n'a été effectuée à la brigade, ni confirmation reçue du maintien des membres de l'UCC au sein de cette même brigade.

Provision de cas

Deux cas ont été retenus par l'Observateur Indépendant afin de faire l'objet de requête de mission conjointe et d'éventuelles missions d'observation. Celles-ci sont présentées dans le tableau ci dessous. Pour un de ces cas, celui concernant le projet GIDER dans le département du Dja et Lobo, une requête de mission conjointe a été produite au MINFOF en date du 12 mai 2005. Le Ministre a répondu qu'une telle mission serait intégrée dans la planification annuelle des missions de contrôle.

No d'enregistrement interne et Référence de la dénonciation	Résumé du cas ou objet	Localisation	Action entreprise	Réaction du MINFOF
	Vérification des activités menées dans le cadre du projet de développement du GIDER	Département du Dja et Lobo, Province du Sud	Requête de mission de contrôle en date du 12 mai	Lettre No 719 reçue le 22 juin indiquant que la planification annuelle de la BNC prendra ce cas en compte
No 49 du 1/06/05 Lettre anonyme datée du 23 mai 2005	Exploitation illégale sous le couvert de la vente de coupe 07 02 32	Département du Nkam, Province de Littoral		

Réalisation de missions

Le tableau suivant présente les missions réalisées durant le trimestre. Le déroulement de chacune d'elles est décrit par la suite

Type	N° rapport	Dates	Département
Conjointe	001	Du 4 au 6 avril	Haute Sanaga
Conjointe	002, 003, 004	Du 3 au 7 mai	Mbam et Kim
Conjointe	005, 006, 007	30 mai et Du 1 ^{er} au 4 juin	Nyong et So'o Nyong et Mfoumou

Mission dans la Haute-Sanaga

Un ordre de mission dans la Haute-Sanaga et le Nyong et Mfoumou dans la province du Centre couvrant les dates du 30 mars au 8 avril a été signé par le Ministre le 28 mars 2005. Une réunion de préparation s'est tenue le 29 mars avec le chef de mission de la BNC afin d'assurer une bonne coordination de la mission. L'OI-REM a alors pu prendre connaissance des éléments de contrôle et du programme préliminaire de la mission, en plus de recevoir les documents relatifs aux titres à contrôler. Un document manquant a été identifié par l'OI-REM soit l'attestation des mesures de superficies, et celui-ci a été remis au cours de la mission.

L'équipe de la BNC est partie en mission le 30 mars dans la Haute-Sanaga. Dû à des problèmes administratifs liés à aux contrats de travail du personnel technique de l'Observateur Indépendant sortant (Global Witness) qui expiraient le 31 mars, l'équipe de mission de l'OI-REM n'a pu se mettre en marche que le 4 avril. Elle a rejoint l'équipe de la BNC sur le terrain et a repris ses activités normales d'observation avec eux.

Au retour de la Haute-Sanaga, l'OI-REM a procédé à la rédaction de son rapport de mission. Il a fait une requête auprès du Ministre datée du 13 avril 2005 afin d'obtenir certains documents liés au titre observé. Le MINFOF n'a pas formellement répondu à cette requête, sinon lors du comité de lecture du 31 mai. Le rapport 001 a été transmis le 25 avril 2005.

A noter que le segment de mission à réaliser dans le Nyong et Mfoumou a été reporté au 1^{er} juin.

Mission dans le Mbam et Kim

L'ordre de mission a été signé le 29 avril pour une mission à effectuer du 3 au 6 mai. La réunion de préparation s'est tenue avec le chef de mission de la BNC le mardi 3 mai à 10h, soit 2h avant l'heure prévue pour le départ. Cette réunion fut l'occasion de prendre connaissance du programme préliminaire de la mission et des éléments à contrôler ainsi que de recevoir les documents à ce sujet.

La rédaction des rapports de l'OI-REM s'est effectuée au retour de mission. Quelques compléments d'informations ont été nécessaires au niveau des services du MINFOF, qui ont été fournis promptement par les services du Ministère. Les rapports 002, 003 et 004 ont été déposés au MINFOF le 25 mai 2005.

Mission dans le Nyong et So'o et dans le Nyong et Mfoumou

Cette mission regroupait deux départements de la province du Centre au sud de Yaoundé. L'ordre de mission a été signé le 26 mai et on y retrouvait une nouvelle fois le département de Nyong et Mfoumou du fait que ce département n'avait pas pu être couvert lors de la mission effectuée en début mai. La mission devait débuter le 27 mai mais la présence de la première dame à Mbalmayo a fait annuler cette première journée de mission. La mission s'est finalement effectuée le 30 mai et du 1^{er} au 4 juin. Une réunion de préparation avait eu lieu le 26 mai avec les membres de la mission de la brigade de contrôle.

Le retour de la mission correspond avec la fin du premier trimestre.

Comité de lecture

Un comité de lecture s'est tenu le 31 mai, présidé par l'Inspecteur Général. Y participaient 11 représentants du MINFOF, 3 représentants des bailleurs et l'équipe de l'OI-REM. Les rapports de mission 001, 002, 003 et 004 y ont été présentés et 3 ont été acceptés sous réserve de modifications mineures. Seul le rapport 001 n'a pas été approuvé ; il doit être reformulé selon les recommandations du comité, à la lumière des nouvelles informations que la Direction des forêts va fournir et suite à la reconsidération par l'OI-REM des informations apportées, ceci faisant suite à la lettre de demande d'informations du 13 avril 2005.

Conclusions

Les missions de terrain conjointes avec la BNC se sont en général bien déroulées. Elles ont par contre été réalisées sans la tenue d'une réunion de planification trimestrielle complète, et sans la tenue d'aucune réunion mensuelle BNC - OI-REM. Les départs en mission se font sur préavis d'1 ou 2 jours seulement, un délai court pour la préparation et l'étude des documents nécessaires. Le comité de lecture a fait l'objet d'intéressantes discussions sur les cas observés.

Concernant les recherches d'informations supplémentaires suite aux missions de terrain, on note une bonne disponibilité des services du MINFOF à ce sujet lorsqu'un déplacement de l'OI-REM est effectué à leurs bureaux. Cependant, les demandes d'information par courrier officiel ne mènent généralement à aucune réponse.

Recommandations

Tenir la réunion de préparation plusieurs jours avant le départ pour la mission afin de pouvoir prendre connaissance des documents quelques jours avant la mission et les étudier, voir s'il y a des compléments à obtenir, entrer les données cartographiques sur GPS avant le départ, etc.

Lors des réunions de planification trimestrielle, élaborer un calendrier tenant compte des missions de terrain, de la réunion de préparation, des réunions mensuelles de la BNC avec OI-REM. Afin d'assurer le respect de ces dates, les présenter au comité de lecture et les faire inclure dans le rapport dudit comité.

S'assurer d'introduire à l'ordre du jour du comité de lecture le suivi des recommandations du comité de lecture précédent.

Rapports de mission publiés:

Le tableau ci-dessous comprend un résumé du contenu des rapports de mission approuvés par le Comité de Lecture pour publication.

Rapport de Mission Titre - Localisation Dates – Superficie	Situation observée	Recommandations de l'Observateur Indépendant	Recommandations du Comité de lecture
No. 002/OI/REM Forêt Communautaire de Oué Mbam et Kim 5 mai 2005 Superficie : 5000 ha	Utilisation frauduleuse des documents de transport (lettre de voiture) délivrés par l'administration forestière au GIC JAN. Exploitation non autorisée dans une forêt du domaine national.	Fermeture du chantier, le retrait des documents de transport délivrés au GIC JAN et la convocation pour verbalisation du délégué et du partenaire du GIC JAN en rapport avec les faits relatifs à l'exploitation non autorisée dans une forêt du domaine national. Audition sur Procès-Verbal (PV) du délégué du GIC JAN en rapport avec l'utilisation frauduleuse des lettres de voiture délivrées par l'administration forestière, de même que la poursuite des investigations visant à déterminer l'ensemble des utilisateurs de ces LV et prendre les sanctions qui s'imposeront. Convocation des responsables de la SOKADO, propriétaire des débités d'Iroko, pour apporter la preuve de l'origine légale de sa cargaison et établir un PV le cas échéant. Prise de mesures disciplinaires appropriées à l'encontre du CPF de Ngambé Tikar.	Le comité de lecture recommande le renforcement du contrôle par la restauration du paraphe des documents d'exploitation.
No. 003/OI/REM Surveillance du territoire Mbam et Kim 5 et 6 mai 2005	Exploitation non autorisée perpétrée par le sieur Ekani Menounga.	Finalisation du processus de transfert de l'UFA 08 003 dont le futur attributaire devra en assurer la surveillance. Convocation des responsables de la FOTRAB pour apporter la preuve de l'origine légale du bois à lui destiné et le cas échéant établir un procès verbal à leur rencontre. Poursuite devant les tribunaux des responsables de la FOTRAB en rapport avec l'infraction de faux et usage de faux. Poursuite des investigations en impliquant les forces de maintien de l'ordre et les autorités judiciaires dans le but de retrouver et à faire sanctionner les transporteurs utilisateurs de la fausse autorisation pour faux et usage de faux et entrave aux activités de contrôle. Que des efforts supplémentaires soient dirigés sur le contrôle du transport pour le bois en utilisant notamment les check points forestiers de façon stratégique. Poursuite du contentieux ouvert par la BNC à l'encontre du sieur Ekani Menounga de même que la convocation du Délégué du GIC ABENG en rapport avec l'utilisation de la marque du GIC dont il a la charge. Ouverture rapide d'un contentieux à l'encontre du propriétaire des débités d'iroko qui auraient été exploités dans l'UFA 08 008.	Le comité de lecture recommande que la Brigade provinciale du Centre effectue une mission au sein de l'UFA 08 003 en vue de clarifier la situation.
No. 004/OI/REM UFA 08 006 MBAM ET KIM 6 mai 2005 Superficie de l'assiette de coupe N°3 (2005) : 1911 ha	Carnets de chantier non-tenus conformément à la législation en vigueur. Procès verbal de constat d'infraction.	Poursuite du contentieux ouvert à l'issu du procès-verbal établi.	

2.2.2 Analyser les tendances des infractions forestières observées

Coupe de Récupération

Contexte

L'article 73 de la loi forestière de 1994 stipule qu' : «En cas de réalisation d'un projet de développement susceptible de causer la destruction d'une partie du domaine forestier national ou en cas de désastre naturel aux conséquences semblables, l'Administration chargée des Forêts procède à une coupe de récupération, en régie ou par vente de coupe des bois concernés suivant des modalités fixées par décret. » L'article 110 du décret no 95-531 du 23 août 1995 quant à lui précise en ses alinéas 1 et 2 les conditions à remplir et les procédures d'attribution. En effet, « Dans le cadre d'un projet de développement (...), une étude d'impact préalable sur l'environnement est réalisée par le demandeur (...). » par ailleurs et « Conformément à l'article 73 de la loi, la récupération des produits forestiers du domaine forestier national se fait soit en régie, soit par vente aux enchères publiques, sur la base des résultats d'inventaire »

Situation observée

L'OI a visité le chantier d'une coupe de sauvetage (CS) couvrant une superficie de 10.000 ha L'analyse de ce droit d'accès à mis en évidence le fait que son attribution n'a pas été précédée par une étude d'impact environnemental, ni par une vente aux enchères publiques. Elle est intervenue de gré à gré et en compensation d'une vente de coupe que la société aurait obtenue et qu'elle n'aurait pas exploité alors que le cahier de charge avait déjà été exécuté.

Perspectives

Ce droit d'accès est nécessaire à divers projets de développement nécessitant l'utilisation de certaines superficies de terrain telles que les plantations agro-industrielles, la construction de route, les développements immobiliers, etc. Si les terrains à utiliser sont boisés, l'enlèvement de ces arbres est de mise et la valorisation de ceux-ci est souhaitée.

Il est nécessaire que les procédures soient respectées. Malheureusement, on observe dans la pratique que la transparence, l'objectivité et la pratique de la bonne gouvernance dans l'octroi de ce type de droit d'accès sont mises à rude épreuve. Il faut que certaines conditions soient réunies pour retrouver un tel titre: un désastre naturel ou un projet de développement clairement identifié si possible avec un échéancier pour sa réalisation; une étude d'impact environnemental; un inventaire forestier; une vente aux enchères publiques si on n'y va pas en régie.

Conclusions

Les coupes de récupération, sous leurs diverses appellations, sont spécialement susceptibles de faire l'objet de malversations

Recommandations

Faire un état des lieux de toutes les coupes de récupération en ciblant les conditions et les procédures de leur attribution, annuler le cas échéant celles qui n'auront pas respecté la réglementation

Prendre les sanctions qui imposent à l'encontre de ceux qui émettent de tels titres en violation de la réglementation.

DF10

Contexte

L'article 125 du décret mentionne que : « Tout titulaire d'un titre d'exploitation forestière doit tenir un carnet de chantier dont le modèle est établi par l'administration chargée des Forêts. (...) Les arbres abattus y sont inscrits journallement (...). »

Situation observée

Trois des exploitations observées ne tenaient pas leur carnet de chantier en conformité avec la loi. Des brouillons étaient utilisés à la place du carnet réglementaire sous prétexte de vouloir le remplir proprement et d'éviter les ratures. Tous déclarent le remplir le soir au lieu qui sert de bureau. L'OI-REM a toutefois observé des écarts allant de 5 à 7 jours entre la dernière inscription dans le carnet de chantier et la présence des grumes dans le parc à bois. Dans un de ces cas, les bois avaient été enlevés sans avoir encore été enregistrés dans le carnet de chantier.

Perspectives

Ces pratiques peuvent dissimuler la non déclaration ou encore la sous déclaration des volumes abattus. En effet, le seul moyen de contrôler la véracité des volumes abattus consiste à vérifier dans le carnet de chantier la concordance entre les grumes qui y sont notées avec celles présentes dans le parc à bois, et ce avant qu'on procède au chargement de ces grumes. Après le départ du grumier sans que les grumes qu'il transporte n'y soient inscrites, un chiffre non correspondant peut être noté dans le carnet de chantier et il devient alors difficile de recouper l'information sur le chantier. Les exploitants peuvent en effet avoir des Lettres de Voiture pour transporter leur bois sans les avoir enregistrés auparavant dans les DF10.

Ces pratiques peuvent entraîner une baisse des recettes fiscales dont la taxe d'abattage et les autres taxes subséquentes dans la chaîne de production dont les titulaires doivent s'acquitter. Elles servent généralement à dissimuler les dépassements des volumes concédés par essence.

Il n'existe pas de sanctions pénales prévues par la loi pour ce type d'infractions, avec comme conséquence que l'infraction n'est pas constatée. Il est important ici de rappeler que ce n'est pas à l'agent chargé du contrôle de juger si cette telle ou telle infraction est mineure ou majeure, son travail est de constater l'infraction. Et c'est au responsable hiérarchique destinataire du Procès Verbal de constat ou encore au juge que revient la tâche de donner ou non des circonstances atténuantes selon le cas.

Conclusions

Le peu de contrôle, jumelé à l'absence de sanction pénale entraîne une violation généralisée de la loi de la part de certains titulaires qui ne remplissent pas journallement les DF10, ce qui peut créer une opportunité de fraude fiscale.

Recommandations

Proposer des réformes en vue d'instituer des sanctions pénales pour ce type d'infraction mais en attendant appliquer l'article 65 de la loi sanctionnant tout contrevenant de l'article 125 du décret no 95-531 du 23 août 1995.

Rappeler aux titulaires leur obligation de remplir le carnet journallement.

Enregistrer au SIGIF les spécifications contenues dans les lettres de voiture et procéder à un recoupage de ces informations avec celles contenues dans les DF10.

Délivrer les Lettres de Voiture sur la base des statistiques d'abattage.

Transport illégal et bois illégal

Contexte

L'article 127 alinéa 2 du décret stipule que : « Les transporteurs de produits forestiers doivent être munis de lettre de voiture extrait d'un carnet à souche de modèle réglementaire, paraphé par le responsable départemental (...).

Situation observée

Des camions transportent des débités avec des faux documents de transport ou encore sans lettre de voiture. En une seule journée, trois de ces camions ont été interceptés lors d'une mission.

L'Observateur Indépendant a aussi noté lors des contrôles effectués que sur certains débités, la marque laissée par les marteaux forestiers ne permettait pas de distinguer les numéros, rendant difficile l'identification de l'auteur du martelage.

Perspectives

Le transport illégal de produits forestiers implique nécessairement que les produits forestiers eux-mêmes sont illégaux. De même, les bois sur lesquels il n'est pas possible d'identifier le marteau forestier peuvent être d'origine douteuse.

La fréquence à laquelle la situation de transport illégal a été observée porte à penser qu'il s'agit d'un phénomène d'une grande ampleur sur lequel il y aurait lieu de se pencher. En figurant la situation plus en aval, on peut penser que ces camions traversent les multiples points de contrôle disséminés le long des routes menant vers les grands centres sans se faire intercepter.

Les conséquences du transport illégal sont nombreuses : d'abord, il favorise la persistance des exploitations sauvages et leurs impacts économiques et environnementaux négatifs ; les bois transportés illégalement échappent également à toutes taxes ou recettes fiscales; les conditions de travail de ceux qui participent à l'exploitation de ces bois sont souvent très précaires.

Conclusion

Les points de contrôle forestier sont inefficaces vis-à-vis du transport illégal de bois.

Recommandations

Avoir une stratégie de renforcement des points de contrôle basée sur l'enregistrement des transporteurs passant à chaque point de contrôle sur une fiche indiquant l'origine, les volumes, spécifications, immatriculation, destination et les références des documents de transport, doublé d'un suivi hebdomadaire de ces fiches par les brigades nationales ou provinciales.

Mettre en réseau les points de contrôle afin de circonscrire une région donnée.

Renforcer la capacité des contrôleurs sur les actions à prendre en fonction des situations variées.

Initier une campagne de sensibilisation/information des transporteurs de bois sur les dispositions réglementaires en matière de transport des produits forestiers mentionnant l'application de sanctions à l'encontre de ceux pris en flagrant délit de transport illégal ou transport de bois illégal.

Application des sanctions prévues par les articles 130-133, 142, 156 ou 158 selon la gravité de l'infraction (Falsification de documents, utilisation frauduleuse ou destruction de marques ou manque de précision des informations contenues dans les Lettres de Voiture).

Blanchiment de bois illégal – Forêts Communautaires (FC)

Contexte

Pour le transport de leur bois, les Groupements d'Initiative Communautaire (GIC) titulaires de forêts communautaires disposent de lettres de voiture pour le transport des bois débités. Afin de sécuriser l'émission de ces documents, leur gestion a été centralisée et les délégués des GIC bénéficiaires de FC rentrent en possession de leur carnet de lettre de voiture directement auprès des services centraux.

Situation observée

Des lettres de voitures attribuées aux GIC titulaires de FC sont utilisées pour transporter des bois ne provenant pas de ces forêts communautaires.

Perspectives

Les lettres de voiture données aux GIC titulaires de forêts communautaires peuvent servir au blanchiment du bois illégal. Cela constitue une des raisons pour laquelle il est difficile d'éradiquer le phénomène d'exploitation illégale. En effet, un camion muni d'une telle lettre de voiture est aussitôt considéré comme en règle par les agents commis au contrôle le long des routes pour peu que les spécifications contenues sur ladite lettre soient correctes. Ces lettres de voiture sont donc convoitées par les exploitants de bois illégaux qui peuvent offrir des sommes importantes contre ce simple papier mis à la disposition des GIC. Il est également possible que ces lettres soient également offertes à des exploitants de bois illégaux par certains responsables de GIC.

Conclusion

Le mode d'octroi de lettres de voiture aux forêts communautaires peut être envisagé comme un facteur favorisant l'exploitation illégale et permettant de légaliser le transport du bois illégal.

Recommandations

Mettre en place un mode de gestion des carnets de lettres de voiture des forêts communautaires où les responsables des GIC les reçoivent et les déposent aussitôt chez le représentant local de l'Administration chargée des forêts. Celui-ci délivre les feuillets en fonction des besoins après tous les contrôles usuels (site de provenance, stock, spécification).

Faire une étude comparative des statistiques sur lettres de voiture et permis annuels d'exploitation pour les forêts communautaires en activité pour identifier des indicateurs d'illégalité qui pourront par la suite être vérifiés lors des missions sur le terrain.

2.3 Résultat attendu : l'application des constats de contrôle et du suivi du contentieux est améliorée

2.3.1 Observer le suivi du contentieux effectué par le MINFOF

La BNC a pris possession du Système Informatique de Gestion des Infractions et du Contentieux Forestiers (SIGICOF), un logiciel de suivi de contentieux et y a enregistré les données concernant les observations de l'Observateur Indépendant sortant (Global Witness). Ce logiciel n'est toutefois pas encore totalement maîtrisé par la BNC.

Une requête a été formulée par l'OI-REM afin de connaître l'état du contentieux en début de projet au 7 mars 2005, ce que le logiciel SIGICOF devrait pouvoir fournir sous peu.

Peu d'avancées ont été effectuées en raison principalement d'absence de réunions mensuelles entre la BNC et l'OI-REM au niveau du suivi du contentieux. Ces réunions pourtant prévues dans les TDR n'ont pu avoir lieu malgré les requêtes et rappels tant verbaux qu'écrits de l'Observateur Indépendant.

2.3.2 Observer le suivi du contentieux effectué par le PSRF

Une rencontre de prise de contact a été effectuée avec les responsables du PSFR. Les représentants du projet ont ainsi pu se familiariser avec les activités du Programme et ses relations avec le MINFOF et le MINEFI. Il a été convenu d'instaurer des relations mensuelles entre le Programme et le Projet, afin de pouvoir échanger des informations et accroître la collaboration entre les deux structures.

Conclusion

Il n'est pas encore possible de faire une analyse des tendances du contentieux, en partie du fait que le travail de transfert effectif du logiciel SIGICOF, l'outil couramment utilisé par la BNC, par l'Observateur Indépendant sortant (Global Witness), n'est pas encore terminé.

Recommandation

Que le travail de transfert du SIGICOF soit terminé par l'Observateur Indépendant sortant.

Que des réunions mensuelles concernant le suivi du contentieux soient organisées par le MINFOF conformément aux TDR du projet.

2.4 Résultat attendu : la diffusion des informations relatives à l'exploitation forestière validées par le comité de lecture est améliorée

2.4.1 Requête de réunion pour l'agrément du processus de publication des rapports de mission de terrain

Un seul comité de lecture a eu lieu le 31 mai 2005. Selon les TDR du projet, ce comité doit se réunir chaque mois, toutefois le nombre de rapports (4) présentés et correspondant au nombre de missions effectuées ne pouvait justifier la tenue de plus d'une réunion. La lettre autorisant la publication des rapports est arrivée le 17 juin, soit au 2^e trimestre.

2.4.2 Requête de réunion pour l'agrément du format des rapports trimestriels

Le vendredi 3 juin s'est tenue une réunion avec la Cellule de Coordination Coopération Cameroun de l'Union Européenne au sujet du format des rapports trimestriels.

2.4.3 Requête de réunion pour l'agrément du format des rapports annuels

Cette activité est prévue à un stade plus avancé du projet.

2.4.4 Faciliter la consultation des informations sur le site Internet

Un site Internet uniquement consacré à l'Observation Indépendante au Cameroun a été créé par l'OI-REM dans le but de rassembler toutes les publications approuvées du projet. Cette initiative permet également de mettre en valeur le projet et ses résultats plutôt que le site de l'exécutant.

Le site a été conçu en conformité avec les recommandations générales du World Wide Web Consortium (W3) pour que les pages puissent être téléchargées rapidement par un public large avec des moyens informatiques de capacité variée.

L'adresse du site, <http://www.observation-cameroun.info> a été diffusée aux parties contractantes. Elle sera diffusée par l'Observateur Indépendant au public à l'échelle nationale et internationale de manière continue lors de la mise en oeuvre du projet. REM a ajouté à son propre site Internet un lien direct au site de l'Observation Indépendante au Cameroun et encouragera l'addition de ce lien auprès d'organisations internationales.

2.4.5 Encourager la diffusion de l'information et l'échange entre les représentants de la société civile, le secteur privé et les services concernés par le contrôle

Le projet a été sollicité à trois occasions par des représentants du secteur privé pour obtenir des informations sur ses activités et son fonctionnement.

Conclusions

Les premières publications ont été effectuées, mais le nombre de Comités de Lecture reste limité dû à l'insuffisance du nombre de missions effectuées.

Recommandations

Que le Comité de Lecture continue à se réunir régulièrement.

Que les missions de terrain se déroulent régulièrement.

3 FONCTIONNEMENT CONTRACTUEL, ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE DU PROJET

3.1 Installation du projet

Le chef d'équipe de l'Observateur Indépendant a pris son poste au démarrage du projet. Après avoir constaté un manque de progrès persistant sur plusieurs points en rapport avec l'installation du projet et malgré plusieurs recommandations pour pallier à ces difficultés, un avertissement a finalement dû être envoyé par le siège de REM au chef d'équipe. Une procédure a simultanément été engagée par le siège de REM auprès de l'Ordonnateur National (MINEFI) le 16 mai au sujet du remplacement possible du Chef d'équipe. Suite à la réception de l'avertissement le 24 mai, le Chef d'équipe a abandonné son poste pour un voyage au Kenya non prévu d'une durée dite d'une semaine et sans autorisation ni du Maître d'ouvrage, ni du siège de REM.

Le siège de REM a donc dû notifier au Chef d'équipe la fin de son contrat, et a aussitôt averti l'Ordonnateur National de la nomination d'un Chef d'équipe Interim tout en proposant un candidat à qualification et expérience équivalente en remplacement. L'Ordonnateur National a donné sa non-objection au candidat et la Délégation de l'Union Européenne son accord. Le dossier est actuellement entre les mains du MINFOF dont la décision est attendue sous peu.

Il a été souligné aux partenaires concernés qu'un délai dans l'approbation du remplaçant aurait comme résultat l'absence de Chef d'équipe pour une période prolongée n'engageant pas la responsabilité de REM. Une absence prolongée du Chef d'équipe pourrait avoir un impact important sur les résultats attendus du projet étant donné le rôle primordial de cette fonction.

L'Adjoint au Chef d'équipe a pris son poste au démarrage du projet. La direction Interim du projet est actuellement assurée par l'Adjoint au Chef d'équipe qui remplit ses fonctions ainsi qu'une partie de celles du Chef d'équipe absent. Le siège remplit également certaines des fonctions du Chef d'équipe.

L'embauche des deux techniciens en foresterie a dû être retardée du fait de leurs engagements contractuels avec l'Observateur Indépendant sortant (Global Witness), jusqu'au 31 mars 2005. Leurs contrats avec REM ont pris effet le 1er avril 2005.

Le responsable administratif et financier proposé a été rejeté en raison de ses qualifications non-conformes à celles requises dans le contrat. Cette personne a été engagée sur une base temporaire pour le démarrage du projet. Une remplaçante a été nommée et une approbation finale obtenue.

Conclusions

L'équipe initiale sélectionnée pour la mise en oeuvre du projet est arrivée à Yaoundé à la date prévue de démarrage du projet et a commencé son travail immédiatement. Des changements de personnel en position clef ont créé des retards dans certains aspects de l'installation, les pré-requis opérationnels ont toutefois été respectés.

Les structures et matériel de bureau sont en place à l'exception d'un ordinateur.

Recommandations

Que les procédures pour l'achat de véhicules pour le projet soient conclues et les véhicules achetés.

3.2 Prise de contact avec les partenaires et collaboration

Plusieurs rencontres et réunions formelles et informelles ont eu lieu lors du premier trimestre avec différents partenaires du projet pour des motivations diverses dont prise de contact, discussions sur le mandat du nouvel Observateur Indépendant et la familiarisation du nouveau personnel avec les procédures du projet. Ces réunions comprennent:

Réunion de contact avec les représentants de la Délégation de la Commission Européenne (DCE) et l'Observateur Indépendant sortant (Global Witness)

Cette réunion a eu lieu dans les locaux de la Délégation de la Commission Européenne et a concerné le calendrier de passation entre l'Observateur Indépendant sortant (Global Witness) et l'Observateur Indépendant entrant (REM).

Réunion avec le Secrétaire Général du MINFOF

A l'initiative et sur invitation du Secrétaire Général du MINFOF, ce dernier a convoqué une réunion qui a eu lieu dans la salle de réunion du MINFOF avec l'Observateur Indépendant. L'objectif énoncé était la lecture commune des Termes de référence du projet.

Réunion de présentation officielle de l'équipe contractée par REM

Sur invitation du Ministre, le Secrétaire Général du MINFOF a présidé la réunion dite de présentation officielle du nouvel Observateur Indépendant. Cette importante rencontre a également eu lieu dans la salle de réunion du MINFOF. L'objectif énoncé était la présentation officielle de l'équipe contractée par REM. Toutefois, une autre lecture des Termes de référence de l'Observateur Indépendant a été faite.

Réunion du comité de lecture

Sur convocation du Ministre, l'Inspecteur Général du MINFOF a présidé la réunion du Comité de lecture en présence de représentants des bailleurs de fond concernés, marquant la transition entre les équipes d'Observateur Indépendants sortant et entrant. Une revue des rapports de missions de terrain et de ceux de l'Unité Centrale de Contrôle a été effectuée.

Rencontre avec la Cellule de Coordination Coopération Cameroun-Union Européenne

Dans le cadre de l'échange des informations sur les procédures et méthodes de l'Union Européenne, une réunion a eu lieu dans les locaux de la Cellule de Coordination Coopération Cameroun-Union Européenne.

Rencontre avec la représentante de la Banque Mondiale

Une rencontre a eu lieu entre l'équipe de REM et la Banque mondiale au siège local de la Banque Mondiale à Yaoundé, visant à analyser les initiatives en cours faisant partie du contexte du projet, ainsi que la relation de l'Observateur Indépendant avec les bailleurs concernés.

Rencontre avec Global Forest Watch

Une rencontre a eu lieu avec les représentants de Global Forest Watch à Yaoundé pour assurer la fluidité des informations cartographiques concernant les projets respectifs.

Rencontres avec des représentants de la société civile

Des rencontres ont été effectuées avec la société civile au sujet de l'entrée en poste du nouvel Observateur Indépendant et du nouveau mandat agréé. Des discussions ont eu lieu sur la

circulation de l'information par rapport aux résultats du projet et sur l'apport d'informations à l'Observateur Indépendant.

Rencontre avec le bureau franco-allemand de coopération

Dans le cadre des perspectives de mise en œuvre du processus FLEGT (Forest Law Enforcement, Governance and Trade) par les bureaux de coopération allemande et française, et sur initiative du bureau allemand de coopération, une réunion s'est tenue pour un échange d'informations sur les processus en cours et au sujet de la relation de l'Observateur Indépendant avec les bailleurs concernés.

Réunions avec des représentants du secteur privé

Des réunions ont eu lieu avec des représentants du secteur privé au sujet de l'entrée en poste du nouvel Observateur Indépendant et du nouveau mandat agréé. Des discussions ont eu lieu sur la circulation de l'information par rapport aux résultats du projet et sur l'apport d'informations à l'Observateur Indépendant.

Réunions avec les représentants de la BNC et les départements du MINFOF

Des entrevues ont eu lieu avec les représentants de la BNC et les départements du MINFOF au sujet des activités respectives de ces services et de celles de l'Observateur Indépendant.

Réunion avec le Programme de Sécurisation des Recettes Forestières (PSFR)

Une rencontre de prise de contact a été effectuée avec les responsables du PSFR. Les représentants du projet ont ainsi pu se familiariser avec les activités du Programme et ses relations avec le MINFOF et le MINEFI.

Observations

La date de la réunion d'introduction auprès du MINFOF a été repoussée et changée à plusieurs reprises, et a finalement eu lieu après la première étape de l'installation et donc après le départ des représentants du siège de l'Observateur Indépendant.

Conclusions

Dans l'ensemble, les réunions ont été fructueuses.

Recommandations

Lors de la réunion d'introduction présidée par le Secrétaire Général du MINFOF, il a été suggéré que certaines réunions dont celle de planification et suivi du contentieux soit fixées de façon régulière, par exemple tous les 1^{er} du mois pour faciliter leur organisation. Cette suggestion a été soutenue par tous ceux présents. Cette suggestion devrait être appliquée.

4 CONCLUSIONS

Objectifs du projet

La reprise des missions de terrain au Cameroun a permis une augmentation limitée de la transparence au regard des activités du secteur privé. Un laps de temps insuffisant s'est écoulé depuis l'entrée en poste du nouvel Observateur Indépendant pour pouvoir évaluer le progrès des réformes nécessaires pour augmenter la bonne gouvernance au sein du MINFOF. Le programme du 2^{ème} trimestre vise à poursuivre les objectifs du projet (voir Annexe).

Aspects techniques du projet

Des missions de terrain ont été entreprises et des activités à caractère illégal ont été documentées. Toutefois, les mécanismes de planification des missions ainsi que la coopération du MINFOF pour l'organisation de réunions ont besoin d'être améliorés.

Le suivi de l'utilisation du Système Informatique de Gestion des Infractions et du Contentieux Forestiers (SIGICOF) reste à effectuer et des réunions doivent être organisées avec ceux responsables de la maintenance du système. L'absence de réunions mensuelles avec le MINFOF pour pouvoir effectuer ce suivi a empêché le progrès de cette activité.

Les rapports de mission de terrain ont été présentés au Comité de Lecture et approuvés à l'exception du premier rapport 001. L'Observateur Indépendant a effectué un suivi des questions légales soulevées par la lecture de ce rapport et recueilli des informations supplémentaires auprès du MINFOF. Les autres rapports de mission de terrain ont été publiés sur le nouveau site Internet dédié à l'Observation Indépendante à l'adresse <http://www.observation-cameroun.info>.

Installation

Le personnel de soutien est en place, tous les partenaires clefs ont été contactés et des réunions ont eu lieu.

5 RESUME DES RECOMMANDATIONS

Objectifs du projet

Augmenter la coopération technique entre l'Observateur Indépendant et le MINFOF à tous niveaux pour que les objectifs à long-terme du projet puissent être atteints.

Aspects techniques du projet

Que des réunions mensuelles aient lieu concernant le suivi du contentieux et que les partenaires responsables soient présents lors de ces réunions.

Que la planification de missions ait lieu de manière systématique et des missions soient entreprises.

Que les informations requises pour la planification de mission soient fournies à l'avance pour atteindre un plus haut niveau de transparence au sein du MINFOF, notamment concernant les titres et cartes annuelles.

Installation

Que les procédures d'autorisation pour le remplacement du personnel de haut niveau soient suivies dans des délais raisonnables par les partenaires pour permettre la continuité de mise en oeuvre de toutes les activités prévues.

Le contenu de la présente publication relève de la seule responsabilité de REM et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'Union européenne.

6 ANNEXE: ACTIVITES PROGRAMMEES POUR LE 2^E TRIMESTRE

Mois →	Jun	Jul	Août	Septembre
Activités programmées pour le 2^e trimestre				
1.1 - Effectuer des requêtes d'informations sur les activités de contrôle et du contentieux	■	■	■	
1.2 - Analyser les procédures de contrôle des activités forestières				
1.2.1 - Tenir des séances de travail sur les procédures de contrôle	■			■
1.2.2 - Rédiger une fiche d'analyse	■			
2.1 - Réaliser des missions d'observation				
2.1.1 - Tenir des réunions de planification et de préparation avec la brigade nationale		■	■	■
2.1.2 Faire une provision de cas à observer	-	-	-	-
2.1.3 - Planification interne des missions		■	■	■
2.1.4 - Exécuter les missions	■	■	■	
2.1.5 - Ecrire et transmettre les rapports de mission	■	■	■	
2.1.6 - Participer au Comité de lecture		■	■	■
2.2 - Analyser les tendances des infractions forestières observées				
2.2.1 - Tenir des séances de travail sur les tendances observées	■	■		
2.2.2 - Rédiger une fiche d'analyse sur chacune des tendances retenues		■		
3.1 Observer le suivi du contentieux effectué par le MINFOF				
3.1.1 - Etudier les informations reçues	-	-	-	-
3.1.2 - Echanger sur les mesures prises ou à prendre pour chaque cas de contentieux		■	■	■
3.1.3 - Appuyer les services concernés dans l'audition des contrevenants	-	-	-	-
3.2 Observer le suivi du contentieux effectué par le PSRF				
3.2.1 - Apprécier la communication entre le MINFOF et le PSRF	-	-	-	-
3.2.2 - Suivre l'effectivité du paiement des amendes et dommages et intérêts		■	■	■
3.2.3 - Rencontrer les responsables du PSRF mensuellement		■	■	■
3.3 Analyser les tendances du contentieux				
3.3.1 - Evaluer l'application des textes forestiers				■
3.3.2 - Tenir des séances de travail sur les tendances observées				■
3.3.3 - Rédiger une fiche d'analyse sur chaque thème analysé				■
4.1 - Effectuer des requêtes de réunions pour l'agrément du processus de publication des rapports de mission de terrain, du format des rapports trimestriels et du format des rapports annuels				
4.2 - Faciliter la consultation des informations sur le site internet				
4.2.1 - Concevoir un site	■	■		
4.2.2 - Informer les acteurs concernés		■		
4.2.3 - Recueillir les commentaires des intéressés		-	-	-
4.3 - Rencontrer régulièrement les partenaires, opérateurs économiques, représentants de la société civile et ONG impliqués dans le secteur forestier.	-	-	-	-